



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-035

Aide à l'installation IDE MSP Axat - Manon GOUGAUD

Date de convocation : 24/04/2024	Liste des délibérations affichées le : 26.04.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 7 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 7

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Christian SOULA, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Jacques MAMET

L'évolution de la démographie médicale fait craindre une dégradation de l'offre de santé de proximité sur le territoire des Pyrénées Audoises. Le territoire se situe sur une zone déficitaire en offre de soins et au regard de la démographie médicale il paraît essentiel de dynamiser le secteur par la création de maison de santé pluridisciplinaire.

Une Maison de Santé Pluridisciplinaire a été créé en 2011 à Axat, et les élus communautaires souhaitent soutenir la dynamique créée en mettant en œuvre des actions concrètes permettant d'aider à l'installation de professionnels de santé prescripteurs sur le territoire.

Ainsi, par délibération n° DB 2021-086 du 31 octobre 2021, le Bureau de la CCPA a approuvé son Règlement d'intervention et d'aide à la continuité de l'offre de soins au sein des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles intercommunales, permettant un soutien complémentaire aux aides à l'installation en zone sous-dotée d'offre médicale pour tout professionnel de santé exerçant en pratique libérale et ayant pour but une primo-installation sur le territoire intercommunal dans un des cabinets disponibles au sein des MSP.

Ce soutien prend la forme d'un remboursement des frais d'acquisition de mobilier sur présentation des factures correspondantes, pour un montant maximal de 5 000€ TTC, en tant que garnissement des locaux appartenant à la CCPA.

Au cours de l'année 2023, Madame Manon GOUGAUD, infirmière diplômée d'Etat a informé la CCPA de son installation à la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Axat.

S'agissant d'une primo-installation sur le territoire intercommunal en tant que professionnel de santé, elle sollicite une aide pour l'ameublement de son bureau pour un montant de 4 884,08 €

Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la décision du Bureau de la Communauté n° DB 2021-086 du 31 octobre 2021, approuvant son Règlement d'intervention et d'aide à la continuité de l'offre de soins au sein des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles intercommunales,

Vu la proposition de convention présentée au rapport,

Considérant que l'installation de Madame Manon GOUGAUD satisfait aux conditions de mise en œuvre d'une aide à l'acquisition de mobilier utile à l'exercice de sa profession au sein de la MSP d'Axat,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- **ATTRIBUE** une aide à l'installation de 4 884,08€ à Madame Manon GOUNAUD, infirmière diplômée d'Etat, dans les conditions définies à la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ *de sa transmission en sous-préfecture le 03.06.2024*
- ❖ *et de sa publication le 03.06.2024*